

# COMPTE RENDU

## DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 AVRIL 2021

### I. APPROBATION DU PROCES – VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 8 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

*Toutes les délibérations qui suivent ont été adoptées à l'unanimité.*

### II. BATIMENTS – EQUIPEMENTS COMMUNAUX

#### **II.1. Extension de la mairie – Avant-projet définitif**

Le conseil municipal a approuvé le projet général des travaux dont le détail architectural tient compte des modifications apportées au cours de l'étude. Monsieur le maire est autorisé à déposer le permis de construire et à procéder à la consultation conformément au règlement interne de la commande publique (envoi de l'avis d'appel public à la concurrence le 17/5 au plus tard – remise des plis le 11/6).

#### **II.2. Extension de la mairie – Demande de subvention DSIL**

Par délibération du 8 février 2021, la commune a sollicité une subvention auprès de M. le Préfet de Maine-et-Loire pour le projet d'extension et de rénovation de la mairie au titre de la DETR. Ce dossier peut également faire l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) sur les dépenses spécifiques de rénovation énergétique pour la partie réhabilitation.

#### **II.3. Remplacement de la toiture de l'école élémentaire – Attribution du marché de travaux**

L'envoi d'appel public à la concurrence a été transmis le 18 mars et, à la date limite de réception des offres du 2 avril, 10 plis ont été reçus. Après examen des différentes propositions par le maître d'œuvre, l'agence GREGOIRE de Cholet, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

N° Lot	Description du Lot	Entreprise proposée	Montant en Euros HT
01	Démolition – Maçonnerie	DEFONTAINE	6 313,96
02	Charpente bois	SCMC	6 233,45
03	Couverture – Etanchéité	BATITECH	17 101,40
04	Cloisons sèches – Isolation – faux plafonds	TREMELO	6 645,75
05	Peinture	JOBARD	4 187,21
06	Electricité - Chauffage	TCS	11 989,67
		<b>TOTAL</b>	<b>52 471,44</b>

### III. URBANISME – VOIRIE – ENVIRONNEMENT

#### **III.1. PLUI-h**

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été prescrit par délibération du 18/9/2017. Le PLUI-h a vocation à traduire le SCOT (Schéma de COhérence Territorial) à l'échelle parcellaire pour les 10-15 ans à venir et ainsi déterminer les droits à construire. Au cours des années 2018-2019, plusieurs séries d'ateliers ont été organisées dans le cadre de l'élaboration de ce document. Suite à ces travaux, concernant le règlement écrit, des propositions d'implantation et de volumétrie ont été présentées en réunion PLUi-H. Elles s'articulent en 3 sous thèmes, « alignement aux voies », « limites séparatives » et « hauteurs ».

Le conseil municipal a émis un avis, pour chaque sous-thème, sur les propositions émises par le Comité Technique.

#### **III.2. Lotissement Le Bordage – Vente de lots**

Le lotissement communal « Le Bordage » à usage d'habitation a été autorisé par arrêté municipal du 28 janvier 2020. Les ventes sont en cours et le maire est autorisé par le conseil municipal à signer l'acte notarié pour une nouvelle cession.

#### **III.3. Convention de broyage des déchets verts avec l'Agglomération du Choletais**

Dans le cadre des actions de prévention des déchets (obligations réglementaires du Grenelle de l'Environnement et de la loi de la transition énergétique pour la croissance verte de 2015), l'ADC agit sur la quantité des déchets verts apportés par les communes en déchèteries et éco-points en proposant des solutions alternatives.

A cet effet, un service de broyage est proposé aux services communaux depuis juin 2018, sur la base du volontariat.

La convention établie par l'établissement public de coopération communale sera reconduite pour pérenniser cette action auprès des équipes municipales. L'AdC s'engage ainsi à effectuer directement ou par l'intermédiaire de structures d'insertion sociale le broyage des branchages des communes (diamètre des branches < 130 mm). Elle s'engage à gérer le planning des demandes, la bourse d'échanges en cas de surplus de broyat, la formation des agents communaux désignés à l'utilisation de l'équipement et l'accompagnement du service.

#### **III.4. Stationnement pour favoriser l'implantation de commerces en centre bourg**

La municipalité entend maintenir et renforcer l'attractivité commerciale du centre-bourg. A cet effet le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) adopté en mars 2010 souligne que pour satisfaire aux besoins futurs des habitants tout en conservant une localisation centrale attractive pour chacun des quartiers d'habitat, la commune doit dynamiser l'appareil commercial. L'objectif est de contribuer à la revitalisation du commerce et au maintien du niveau de services.

Or un investisseur souhaite créer dans l'ancienne boulangerie un commerce et trois logements. Il envisage également de positionner un second commerce au dos du bâtiment en proposant un accès place de la mairie.

Il s'agit là d'une opportunité très intéressante qui permettrait à la commune de conserver ses commerces de proximité à l'identique et de conforter l'attractivité de son centre bourg. Toutefois, pour l'équilibre financier de l'investissement, la réalisation de logements locatifs est essentielle et cet ajout d'habitat oblige le porteur de projet à inclure dans son opération 7 places de stationnements.

Au regard de l'enjeu et de sa volonté politique affichée, le conseil municipal décide que tout soit mis en œuvre pour revitaliser le centre bourg et accompagner des projets commerciaux en prenant notamment en charge tout ou partie des places de stationnements exigées pour les logements rattachés.

#### **III.5. Consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de la Garenne**

Un important programme de travaux de voirie est envisagé dans les 4 prochaines années, pour accompagner le développement démographique de la commune :

- La rue de la Garenne en 2022,
- Les rues de la Grande Fontaine, Martin Luther King et le chemin de la Petite Morinière en 2024.

Il convient donc de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour le premier des deux projets représentant un linéaire de voirie d'environ 550 mètres et dont le coût des travaux est estimé à 375 000 €.

### **IV. ADMINISTRATION GENERALE FINANCES**

#### **IV.1. Examen et approbation du compte de gestion 2020 – Budget principal**

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de la part du conseil municipal. L'excédent de clôture adopté s'élève à 2 122 671 €.

#### **IV.2. Examen et approbation du compte de gestion 2020 – Budget lotissement « Le Bordage »**

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de la part du conseil municipal. Le déficit de clôture adopté s'élève à 323 485 €.

#### **IV.3. Examen et approbation du compte administratif 2020 – Budget principal**

Le budget 2020, toutes sections confondues, s'est élevé à 8 682 500 €. Celui-ci a été réalisé à hauteur de 5 314 123 € en recettes et 4 399 873 € en dépenses. Le résultat de clôture (914 250 €), cumulé au résultat reporté (1 208 421 €) présente ainsi un excédent de 2 122 671 €. Ces résultats sont en concordance totale avec ceux du comptable public.

#### **IV.4. Examen et approbation du compte administratif 2020 – Budget lotissement « Le Bordage »**

Le budget 2020, toutes sections confondues, s'est élevé à 3 268 483 €. Celui-ci a été réalisé à hauteur de 0 € en recettes et 323 845 € en dépenses. Le résultat de clôture est donc déficitaire de 323 485 €.

#### **IV.5. Reprise et affectation des résultats 2020**

Après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2020, il convient d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, constitué du résultat comptable de l'exercice et du résultat reporté. L'excédent s'élève à 1 797 259 €. Il servira à financer la section d'investissement à hauteur de 804 587 € et le solde de 992 672 € sera conservé en section de fonctionnement en excédent reporté.

#### **IV.6. Vote des taux d'imposition directe locale pour l'année 2021**

Le conseil décide de fixer à 2 175 281 € le produit nécessaire à l'équilibre du budget ce qui, corrigé des ressources fiscales indépendantes correspond à un montant prévisionnel au titre de la fiscalité locale de 1 982 431 €. Pour atteindre cette somme, il est nécessaire d'augmenter de 1,5% les taux d'imposition des deux taxes foncières (bâti et non-bâti).

#### **IV.7. Vote du budget primitif 2021 – Budget principal**

Les dépenses et les recettes votées au budget s'équilibrent en section de fonctionnement à 4 369 000 € et en section d'investissement à 3 948 500 €.

#### **IV.8. Vote du budget primitif 2021 – Budget lotissement « Le Bordage »**

Les dépenses et les recettes votées au budget s'équilibrent en section de fonctionnement à 2 434 345 € et en section d'investissement à 1 578 690 €.

#### **IV.9. Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée**

Le montant total attribué pour l'exercice 2021 est de 102 960 €. La participation est basée sur le coût d'un élève de l'école publique en 2020 soit 330,31 € en élémentaire et 1 313,02 € en maternelle.

#### **IV.10. Attribution des subventions**

Le conseil a voté les subventions accordées aux différentes associations pour un montant global de 190 000 €. Cette somme est ventilée de la façon suivante :

- 1) Associations culturelles, de loisirs et d'environnement : 9 450 €  
*dont Comité des Fêtes (4 000), Harmonie Fanfare (1 500), Théâtre (1 000)...*
- 2) Associations sportives : 40 575 €  
*dont Basket (25 000), Foot (5 000), Tennis (3 000), Gymnastique (2 800)...*
- 3) Associations vie sociale : 130 810 €  
*dont CALS (84 000), Maison d'Accueil (33 000), MAMs (6 000), CSI (3 600)...*
- 4) Associations caritatives : 2 080 €  
*dont Amitié Sandogo (1 200)...*
- 5) Divers en attente : 7 085 €

Cependant, pour éviter l'effet d'aubaine que pourrait représenter le versement d'une subvention en complément de l'aide au chômage partiel, certaines associations ne percevront pas l'intégralité de la subvention attribuée,

Une participation de 7 500 € sera par ailleurs versée au Centre Communal d'Action Sociale.

#### **IV.11. Publication des marchés publics passés en 2020**

Conformément à la réglementation, une liste récapitulant l'ensemble des marchés publics (supérieurs à 25.000 € HT) conclus au titre de l'année précédente est publiée au cours du premier trimestre de chaque année.

S'agissant de la commune de La Séguinière, la liste des attributaires de marchés publics pour l'année 2020 est affichée et publiée sur le site internet communal [www.mairie-laseguiniere.fr](http://www.mairie-laseguiniere.fr). Les marchés concernés sont les suivants :

##### **Marchés de travaux**

- Extension du restaurant scolaire et restructuration de la salle des fêtes (DCM 7/9 et 12/10/2020)

##### **Marchés de fournitures et services**

- Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la maison médicale (DCM 9/7/2020)
- Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la mairie (DCM 9/11/2020)

#### **IV.12. Cession d'équipement sportif à une association extérieure**

La commune est gestionnaire de mobiliers et équipements sportifs qui nécessitent au fil du temps le renouvellement ou la mise au rebut de ceux devenus obsolètes.

C'est le cas notamment d'un porte-main en acier barre fixe dont le club de gymnastique n'a plus l'utilité depuis l'acquisition en 2020 d'un nouvel équipement qui comprend cet élément. Ce bien intéressant un club sportif de la commune déléguée de Saint-Germain-sur-Moine, il est décidé, au lieu de le mettre en vente sur un site d'enchères publiques, de le céder à cette association au prix de 100 €.

#### **IV.13. Protocole transactionnel pour dégradation d'espace vert public**

Pour les besoins de construction d'une piscine, une société spécialisée a emprunté une partie d'un espace vert afin de faciliter les travaux de terrassement nécessaire au chantier.

Cet aménagement est aujourd'hui dégradé suite au passage d'engins lourds. Les travaux de remise en état s'élève à 109 € et un courrier a été transmis au propriétaire, de la parcelle concernée par le chantier de construction de piscine, pour les informer qu'ils devront rembourser cette somme à la commune. Un protocole amiable sera proposé pour recourir à une transaction portant réparation amiable du préjudice.

## **V. RAPPORTS DE COMMISSIONS ET DE REUNIONS DIVERSES**

### **V.1. Julien BOUHIER – Administration générale - Finances**

Fait savoir que le Sénateur Emmanuel CAPUS était en mairie le 2 avril dernier et que sa venue a été l'occasion d'échanger pour évoquer différents sujets dont la gestion de la crise sanitaire. Les membres de la municipalité présents ont également abordé deux sujets sensibles à La Séguinière, la baisse constante de la Dotation Globale de Fonctionnement et l'obligation, avec rétroactivité, d'atteindre 20% de logements.

Concernant les élections du mois de juin prochain, il rappelle que les personnes non inscrites sur la liste électorale sont invitées à se présenter au secrétariat de mairie pour remplir le formulaire d'inscription et apporter les documents nécessaires (pièce d'identité, justificatif de moins de 3 mois, dernière carte d'électeur...) au plus tard le 14 mai 2021.

### **V.2. Julie BARREAU – Environnement – Cadre de vie - Sports**

Informe que les élus ont été sollicités par plusieurs associations sportives souhaitant connaître notre position quant à la reprise/maintien de la pratique sportive sur la commune suite aux dernières annonces.

C'est pourquoi, considérant le besoin d'occupation du temps libre pour nos jeunes, légitimement renforcé dans ce contexte de reconfinement, d'une météo favorable, du fait que l'activité physique et sportive est indispensable pour la jeunesse, la municipalité a pris l'initiative de valider la reprise/maintien des pratiques sportives sur les équipements de plein air en adéquation avec le protocole du Ministère des Sports à savoir :

- Protocole sanitaire renforcé ;
- Possibilité d'utiliser son ballon/matériel individuel ;
- Pas de contact physique entre les pratiquants et respect de la distanciation physique de 2 m ;
- La possibilité d'être à + de 6 si l'activité est encadrée par un éducateur diplômé ;
- Interdiction des rencontres interclubs.

Les éducateurs des jeunes ont toute notre confiance pour faire respecter ces consignes. Cependant, la commune se réserve le droit de suspendre à nouveau les activités suivant les évolutions sanitaires.

Chaque association concernée a été invitée à faire part de ses intentions de reprise ou non en nous transmettant votre protocole le cas échéant.

Le parcours citoyen proposé aux élèves de CM1 et de CM2 se poursuit, conformément au planning pour l'instant, malgré le contexte sanitaire compliqué. Les activités « Dialogue avec le Maire » et « Nettoyage de la Nature » se sont parfaitement déroulées. La visite d'entreprises sera la prochaine étape dans la deuxième quinzaine du mois de mai, elle est destinée à la fois à la découverte des métiers et l'ouverture sur le monde économique locale.

### **V.3. Serge GUINAUDEAU – Urbanisme - Travaux**

Présente les sujets évoqués lors de la commission Urbanisme – Travaux du 31 mars 2021 qui n'ont pas fait l'objet d'une délibération au cours de la présente séance, à savoir :

- L'avancement des travaux d'extension du restaurant scolaire et de réhabilitation de la salle des fêtes,
- Les démolitions engagées sont terminées,
- Les deux colonnes à verres enterrées ont été validées par l'AdC,
- Les employés communaux ont préparé avec un engin une variante au sentier du Moulinard, l'association Vert Horizon va réaliser les marches qui permettront de l'emprunter.

L'arrêté municipal 0037/2021 du 20 mars 2021 constatant que des parcelles du lotissement des Cèdres n'ont pas de propriétaire connu au sens de l'article L1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques a été affiché sur le terrain et à la porte de la mairie. Il précise qu'il s'agit de rues et d'espaces communs du lotissement, présumés sans maître, qui au terme de la procédure seront attribués à la commune.

### **V.4. Astrid FRAPPIER – Actions de proximité**

Fait savoir que trois nouveaux chauffeurs ont rejoint l'équipe de bénévoles sur laquelle la commune et le CCAS s'appuient dans l'organisation du transport solidaire. La grille tarifaire pour les déplacements a été revue afin d'harmoniser les pratiques et de disposer d'un prix, simple à appliquer, plus en adéquation avec la distance effectuée. A ce sujet, elle souligne que les rendez-vous au centre de vaccinations sont remboursés par la commune.

### **V.5. David CARON – Information – Communication - Evènementiel**

Informe que le Ministre de l'Intérieur et son Ministre délégué ainsi que le Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ont informé des dispositions nouvelles destinées à conforter le respect des principes de la République. Des séparatismes les fondements de la société notamment sur internet mais également dans le tissu associatif, dans certains lieux de culte et dans le fonctionnement des services publics.

## **V.6. Agnès BRUCHE – Culture - Jeunesse**

Fait savoir que le choix a été fait de maintenir deux manifestations en 2021, il s'agit :

- D'une projection cinéma en plein air proposée en collaboration avec « la Boite Carrée »,
- Du spectacle Maestro du TRPL (Théâtre Régional des Pays de la Loire) proposé en extérieur en collaboration avec le Jardin de Verre.

## **V.7. Alain GUILLEZ – Vie Scolaire - Enfance**

Rappelle que l'Etat a décidé de fermer à compter du 6 avril 2021, pour une période de 3 semaines, les établissements (crèches, maternelles, écoles élémentaires, collèges, lycées), comme au printemps 2020.

Ces établissements doivent cependant pouvoir accueillir les enfants de moins de 16 ans des publics dits prioritaires, c'est-à-dire indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

Les personnels de l'Education Nationale sont chargés de cet accueil pendant le temps scolaire mais, en dehors de celui-ci, un accueil peut être mis en place par les collectivités territoriales sous leur responsabilité. Il a fallu être réactif et, s'appuyant sur l'expérience du 1er confinement de 2020, la municipalité a pris la décision d'assurer l'accueil des enfants prioritaires de l'école publique et de l'école privée, en un seul lieu, avec du personnel communal, en dehors des jours scolarisés.

L'organisation de ce service ne coûtera rien de plus à la commune et est entièrement gratuit pour les bénéficiaires. Seul le repas du midi, pour ceux qui le souhaitent, sera payant.

Les agents à qui il est fait appel sont tous contractuellement engagés avec la commune qui les rémunère intégralement, même s'ils ne réalisent pas leurs heures de travail, car la commune n'est pas éligible au chômage partiel. C'est ainsi un total de 395 heures de temps de travail que la commune doit redéployer à cette occasion de façon optimale.

## **V.8. Marie PELTIER – Affaires sociales**

Expose que dans le cadre d'un projet de création d'entreprise menée par des élèves de seconde en 2019/2020 du lycée Champ-Blanc du Longeron, la commune a acquis des cendriers récupérateurs de mégots. Grâce à l'ensemble des actions mises en place par les jeunes et l'énergie déployée par chacun, la mini-entreprise a réussi à dégager un bénéfice de 400 €. Ce bénéfice va être reversé à la ligue départementale contre le cancer.

## **VI. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS**

### **VI.1. Droit de préemption urbain**

Monsieur le maire précise que selon l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte des décisions prises en application d'une délégation du conseil municipal lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante. Il informe à ce sujet les conseillers municipaux, qu'il n'a pas fait usage du droit de préemption de la commune à l'occasion de ventes de terrains situés : rue de Bellevue, rue du Paradis et rue de la Marche.

### **VI.2. Prochaines réunions**

Monsieur le maire communique la date de la prochaine réunion du conseil municipal : lundi 10 mai 2021 à 20h30.